



Délibération n° 26

Conseil Municipal du lundi 24 décembre 2018

Service Subventions

Domaine de compétence :  
7.10 – Finances- Divers

Date de convocation :

20/12/2018

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 26/12/2018

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BONVOISIN Lucien, Monsieur CADET Frédéric, Madame HANQUEZ Kathy, Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur BAILLET Sébastien, Madame MAILLART Maryse, adjoints, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LISIK Marie-Antoinette, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur BOUCHART Georges, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur HAGNERE Jean-Paul, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur GHESELLE à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BRIHIER Yvon à Monsieur BONVOISIN Lucien, Madame ROMANCANT Isabelle à Madame Monique VAMBRE, Madame BEAURAIN Christelle à Madame BOUTOILLE Josiane, Madame CAFFIER Laurie à Madame HANQUEZ Kathy, Madame COUSIN Angélique à Madame GHEZAL Martine, Monsieur LEROY Francis à Monsieur GRAVET Francis, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur GHEZAL Bagdad

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :**

**Votants : 33**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : DETR 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

DETR 2019– Appels à projets - Travaux d'éclairage public visant à réaliser des économies d'énergie et à diminuer la pollution lumineuse

**Vu** les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 8 décembre 2018 fixant les modalités d'attribution de la DETR 2019,

**Vu** les opérations éligibles au titre de la programmation 2019,

**Considérant :**

- qu'un diagnostic complet a été réalisé en 2015 par un bureau d'études qui a permis d'identifier la vétusté du parc et d'apporter des préconisations face aux enjeux énergétiques,

- qu'il est indispensable de procéder aux travaux de remplacement des éclairages vétustes par la pose de luminaires LEDS visant à :

- générer des économies d'énergie
- répondre aux enjeux de la transition énergétique,
- améliorer qualitativement l'éclairage sur les espaces publics,

- qu'un programme pluriannuel de rénovation du parc de l'éclairage public a été défini par secteur et réparti sur 4 tranches,

- que les tranches 3 et 4 seront réalisées au cours des exercices 2019-2020 pour un montant respectif HT de 215 996,00 € et 188 086,00 €uros, soit un montant total de travaux s'élevant à la somme de 404 082,00 €uros,

- que ces travaux d'éclairage public sont éligibles à la DETR 2019 et que la subvention pouvant être sollicitée dans le cadre de cette opération est de 101 020,50 €uros, soit 25 % du montant HT de l'opération,

- le plan de financement qui s'établit comme suit :

- DEPENSES		- RECETTES	
- Travaux EP 3ème tranche.....	215 996,00 €	- DETR (25 %).....	101 020,50 €
- Travaux EP 4ème tranche.....	188 086,00 €	- FDE (dispositif SEVE).....	192 863,00 €
		- FONDS PROPRES.....	110 198,50 €
- TOTAL DEPENSES.....	<b>404 082,00 €</b>	- TOTAL RECETTES .....	<b>404 082,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil municipal d' :**

1°) approuver les travaux de d'éclairage public des 3ème et 4ème tranches pour un montant estimatif de 404 082,00 €uros HT selon le plan de financement repris ci-dessus ;

2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DETR 2019, à hauteur de 101 020,50 €, soit 25 % du montant HT des travaux.

La délibération est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions

Vu pour être affiché le 26 Décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.